

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU LUNDI 12 FEVRIER 2024

Le lundi douze février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie (salle du conseil) sous la présidence de Monsieur DUPRE Jean-Noël, Maire.

Date de la convocation	Mercredi 31 janvier 2024
Date de l'affichage en mairie	Mercredi 31 janvier 2024

### I. Ouverture de la séance à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 25

### II. Contrôle du quorum

#### Etaient présents :

M. BOUTY Philippe, Mme VILLEDARY Véronique, M. GUINOT Jean-François, Mme LAMANT Marie-Line, M. PAULET Didier, M. BOOB Frédéric, Mme FOURNIER Sylvia adjoints  
M. DEMONT Jean-Michel, M. GRAVELLE Alain, M. LEBRET Hubert, Mme LANDREVIE Susanne, Mme BARRY Marie-Christine, M CHOPY Laurent, Mme SOULAT Séverine, M. MILLOTTE Amaury, conseillers municipaux

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. TEXIER Christophe, Mme SIMON Sandrine, Mme MANCEAU Emmanuelle, Mme LAFONT Cindy, M. FELIX Gaël, M. GAULTIER Tom, Mme FAYET Margot, M. DEVAINE Justin, Mme BOURDIER Elise.

Délégations : Mme FAYET Margot à M. MILLOTTE Amaury

### III. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Maire ayant ouvert la séance, il procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

M. MILLOTTE Amaury est désigné pour remplir cette fonction.

M. MILLOTTE Amaury est élu secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal.

<b>Voix pour</b>	<b>17</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

### IV. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 11 décembre 2023, a été transmis par courrier mercredi 31 janvier 2024 aux conseillers municipaux.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide de :

- Adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 11 décembre 2023.

<b>Voix pour</b>	<b>17</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

## V. lecture de l'ordre du jour

---

Monsieur Le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **Finances :**

1. Approbation Compte Financier Unique 2023 Budget Général - Commune de Confolens
2. Approbation Compte Financier Unique 2023 Budget Lotissement la Loge de la Vigne
3. Approbation Compte Financier Unique 2023 Budget Lotissement les Peupliers
4. Approbation Compte Financier Unique 2023 Budget Assainissement
5. Affectation des résultats 2023 au Budget Général 2024
6. Affectation des résultats 2023 au Budget Assainissement 2024
7. Débat d'orientation budgétaire, Exercice budgétaire 2024
8. Construction du lotissement Les Peupliers, validation de l'avant-projet
9. Projet de création d'un padel, demande de subventions

#### **Affaires Juridiques :**

10. Signature bail location locaux 6 avenue du Général de Gaulle pour l'IEN de Confolens

#### **Urbanisme :**

11. Opération façades et devantures commerciales, attribution de subvention

#### **Personnel communal :**

12. Contrat assurance risques statutaires personnel – Délibération habilitation au CDG16
13. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels
14. Création d'un poste en CUI CAE PEC
15. Modification du tableau des effectifs

#### **Questions et informations diverses :**

**A l'issue de cette lecture il propose au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :**

16 - Finances – Restauration de la façade de la Maison du Duc d'Épernon– demande de subventions

17 - Urbanisme – Convention de servitudes entre ENEDIS et la commune de Confolens –parcelle AB 11 La Régatine-

18 - Finances - Ouverture de crédits par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement

<b>Voix pour</b>	<b>17</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

**Intervention de Monsieur le Maire préalablement aux votes des comptes financiers unique**

**UNE SITUATION FINANCIERE DURABLE**

**LE CFU 2024 EN QUELQUES CHIFFRES**

**FONCTIONNEMENT**

**BUDGET VOTE : 4 750 679 €**

Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2023	Résultat reporté 2022	Résultat de clôture
3 916 792,15	4 703 529,87	<b>786 737,72</b>	300 229,89	<b>1 086 967,61</b>

**INVESTISSEMENT**

**BUDGET VOTE : 5 706 063,64 €**

Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2023	Résultat reporté 2022	Résultat de clôture
1 258 728,66	1 353 868,55	<b>95 139,89</b>	-144 915,93	<b>-49 776,04</b>

# 1. ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

## 1. Analyse des recettes de fonctionnement

Les recettes courantes de fonctionnement correspondent aux recettes totales de la section de fonctionnement desquelles on a déduit les amortissements, les excédents de fonctionnement reportés, les produits financiers et exceptionnels.

Le **volume global des recettes courantes de fonctionnement** a été de **4 578 829 €** en 2023. Il est en forte hausse par rapport à 2022 (319 817 €, +7.52%).

<i>013 –Atténuation de charges</i>	<i>Réalisé 2022</i>	<i>Réalisé 2023</i>	<i>Evolution en valeur</i>	<i>Evolution 23/22</i>
	18 062.23 €	16201.36	-1 860.97 €	-10 %

A ce chapitre, sont imputés :

- les remboursements d'une partie de la rémunération des agents lors notamment de leurs arrêts de maladie, congés de maternité, etc.

<i>70 –Vente de produits</i>	<i>Réalisé 2022</i>	<i>Réalisé 2023</i>	<i>Evolution en valeur</i>	<i>Evolution 23/22</i>
	118 330.74 €	134 023.52 €	+15 692.78 €	+13 %

On retrouve à cet article, les produits liés aux services municipaux (restauration scolaire et garderie).

Les ventes de concession dans les cimetières (+3560€) et les redevances d'occupation du domaine public (+1246€) ont été dynamiques, a-contrario des locations des panneaux publicitaires ( -1665€ en 2023 après un recul de 1958€ en 2022).

<i>73 –Impôts et taxes</i>	<i>Réalisé 2022</i>	<i>Réalisé 2023</i>	<i>Evolution en valeur</i>	<i>Evolution 23/22</i>
	2 390 209.01	2 593 180.34	+202 917.33€	+8%

**Pour mémoire, en 2021, le volet fiscal a été profondément impacté**

- **Transfert de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des départements aux communes.**

- **À partir de 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d’habitation** sur les résidences principales, elles bénéficient à la place du produit de TFPB qui revenait aux départements.

**Respect de la compensation « à l’euro près »** pour une commune : calcul du coefficient correcteur. Au global, la différence entre le produit perdu et celui de remplacement est réduite. Néanmoins, individuellement, les écarts peuvent être très importants. Un mécanisme visant à corriger ces différences est mis en place, il s’agit du coefficient correcteur qui s’applique au nouveau produit de TFPB perçu afin que l’équilibre budgétaire soit parfaitement assuré au moment du transfert.

- **Baisse des impôts de production dès 2021**

La baisse des impôts de production a été possible grâce à 3 leviers :

- baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) de 1,5 % à 0,75 % dès le 1er janvier 2021,
- baisse du plafonnement de contribution économique territorial (CET) de 3% à 2 % de la valeur ajoutée de l’entreprise,
- révision des valeurs locatives des établissements industriels.

#### **A noter, par rapport à 2022**

- Les recettes liées aux taxes foncières et de taxe d’habitation sur les résidences principales sont en hausse du fait de la revalorisation des bases : + 113 286 €.
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises est stable.
- Le Fonds de péréquation des ressources communales (FPIC) est en baisse.
- La taxe sur les surfaces commerciales est en forte hausse : +44 043.71 €.
- La taxe additionnelle aux droits de mutation est en hausse : + 15 135 €
- Les taxes sur l’électricité sont en forte hausse : + 44 044 €
- Les IFR (taxes sur les réseaux sont en forte hausse : +18 960 €

<i>74 –Dotations, subventions et participations</i>	<i>Réalisé 2022</i>	<i>Réalisé 2023</i>	<i>Evolution en valeur</i>	<i>Evolution 23/22</i>
	1 290 430.00	1 414 359.38	+ 123 929.38	+ 10%

A noter à ce chapitre :

- une DGF stable après des années de baisse (-8 530 € en 2022- 9 148 € en 2021, -12 186 € en 2020, -12 937 € en 2019, soit – 42 801 € en 2022 par rapport à 2019) (fin des effets de la commune nouvelle depuis 2019),
- une Dotation de Solidarité Rurale en hausse : + 26 446 €,
- une aide au fonctionnement de l’Espace France Service au 747888 de 35 000 € et de 45 000 € pour l’Espace Public Numérique (deux années de versements),
- le remboursement des emplois aidés à l’article 7478 en baisse,
- des compensations de l’Etat en hausse (CET et taxes foncières)

75 –Autres produits de gestion courante	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Evolution en valeur	Evolution 23/22
	390 927.66	415 067.67	+24 140.01	+6%

On retrouve à cet article, les produits des revenus des immeubles de la commune.

## 2. Analyse des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de gestion courante s’élèvent à **3 527 363 €**.

Les dépenses **sont en hausse** par rapport à 2022 (80 899, +2%).

11–Charges à caractère général	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Evolution en valeur	Evolution 23/22
	1 316 340.74	1 331 878.25	15 537.51 €	+1%

➔ Les **charges à caractère général** constituent le deuxième poste de dépenses de fonctionnement : 1 331 878 €, soit 35.93 % des dépenses en 2023.

Elles ont été maîtrisées sur la période. Après avoir augmenté de 4.9% en 2022, elles n’ont augmenté que de 1% en 2023 du fait :

- de la maîtrise des dépenses énergétiques malgré la forte augmentation du prix de gaz et de l’électricité.

Rappel :

	Gaz MWh	Electricité MWh Tarif Bleu
2021	21,75	49
2022	78,71	55,87
2023	190,64	495

Diagramme illustrant les variations de consommation d'énergie :

- De 2021 à 2022, la consommation de gaz a augmenté de  $\times 4$ .
- De 2022 à 2023, la consommation de gaz a augmenté de  $\times 2$ .
- De 2022 à 2023, la consommation d'électricité a augmenté de  $\times 9$ .

Les dépenses énergétiques ont été bien inférieures aux estimations grâce aux mesures de sobriété énergétiques mises en place par la commune.

	ENERGIE
2022	353 366
2023 Consommation constante	2 095 688
2023 Avec amortisseur inclus	1 553 437
2023 Hypothèse Mairie	800 000
<b>2023 Réalisé*</b>	<b>430 000</b>

\* en tenant compte du versement aux associations.

- des efforts réalisés par toutes les commissions et les services pour réduire les dépenses (événementiel, communication, etc.).

La dépense communale a été impactée néanmoins par l'inflation qui s'est répercutée sur de nombreux postes de dépenses.

- Le poste transports scolaires a fortement diminué suite à l'arrêt du ramassage des élèves à la rentrée 2023/2024.
- La commune a proposé une politique de communication et une politique événementielle de qualité mais qui ont été drastiquement réduites.
- Les contrats de maintenance et autres frais extérieurs (balayage des rues, etc.), les fournitures administratives, les frais d'assurance, de télécommunication et d'affranchissements sont stables ou en baisse.
- Une hausse de la consommation d'eau et par la même de la facture assainissement du fait notamment de la campagne de nettoyage des rues.
- Une maîtrise des dépenses par les services techniques ce qui explique la stabilité de certains postes de dépenses (fourniture de petit équipement, autres fournitures non stockées, bâtiments publics).
- Un matériel roulant vieillissant avec de nombreuses pannes.

- Des frais d'entretien de voirie en forte baisse du fait du report de l'opération de point à temps.
- Une augmentation des frais de contentieux (+4146€) due en partie aux honoraires d'avocat pour conseiller et représenter la commune.

<i>12–Charges de personnel</i>	<i>Réalisé 2022</i>	<i>Réalisé 2023</i>	<i>Evolution en valeur</i>	<i>Evolution 23/22</i>
	1 587 496.77	1 622 206.62	+34 709.85 €	+2%

Les **frais de personnel** représentent le principal poste de dépenses : 1 622 206 € en 2023, soit 43.76% des dépenses. Ils témoignent du souhait de l'équipe municipale d'apporter à ses administrés des services de qualité avec une équipe compétente, motivée (régime indemnitaire) et formée.

**L'augmentation des frais de personnel a été contenue à 2% en 2023, il a fallu tenir compte de :**

- Les effets de l'augmentation du point d'indice,
- La prime pour le pouvoir d'achat,
- L'augmentation du SMIC,
- L'avancement d'échelon au cadencement unique,
- L'avancement de grade d'agents,
- Les reclassements indiciaires,
- Un temps partiel de droit à 80% pour 1 agent,
- L'augmentation du taux d'assurance des risques statutaires,
- La revalorisation de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG,
- La hausse de la cotisation du CNFPT pour les apprentis,
- Un conseiller numérique dont le remboursement n'est plus intégral mais transformation du poste avec l'agence postale,
- La rémunération des agents recenseurs,
- La fin de contrats aidés non remplacés,
- Trois départs en retraites,
- Un agent en moins à la médiathèque.

A noter à l'article 6218 – Autre personne extérieure, la rémunération des artistes pour les manifestations, du régisseur de l'AMAC, du chantier d'insertion de Charente Limousine et de prestations d'artistes pour les vendredis de l'Eté.

<i>065–Autres charges de gestion courante</i>	<i>Réalisé 2022</i>	<i>Réalisé 2023</i>	<i>Evolution en valeur</i>	<i>Evolution 23/22</i>
	547 824.71 €	573 279.21 €	+25 454.50 €	+5%

On retrouve à ce chapitre les indemnités des élus, les subventions aux associations, les contributions à divers partenaires (SDEG, CSCC, etc.) et la participation au C.C.A.S.



Les **autres charges de gestion courante** ont augmenté en 2023 notamment du fait du versement de 19 119 € pour rembourser le budget annexe « lotissement loge de la Vigne», de l'adhésion d'élus à la mutuelle retraite CAREL, du versement de la totalité de la subvention au CCAS et de versement de participations exceptionnelles à certaines associations pour faire face au coût énergétique).

A noter que depuis cette année, les travaux réalisés par le SDEG sont basculés à la section d'investissement.

<i>66–Charges financières</i>	<i>Réalisé 2022</i>	<i>Réalisé 2023</i>	<i>Evolution en valeur</i>	<i>Evolution 23/22</i>
	190 051.85 €	179 554.20 €	- 10 497.65 €	-6%

Les charges financières (chapitre 66) sont en baisse par rapport à 2022.

**Aucun virement à la section d'investissement n'a été nécessaire.**

## 2 ANALYSE DE LA SECTION INVESTISSEMENT

**Les principales réalisations 2023 :**

### Emprunts et dettes assimilées

- Remboursement d'emprunts (328 410€)
- Pôle social et solidaire (24 000 € pour l'usufruit et 20 000 € de 1<sup>er</sup> versement)
- Restauration scolaire participation sauteuse (13 413 €)

### Bâtiments communaux

- Travaux amélioration de l'éclairage et compteurs (35 989 €)
- Travaux caserne de gendarmerie (8 839 €)
- Echafaudage (3 940 €)
- Escalier chaufferie bois (5 566 €)

### Environnement – entretien des espaces communaux

- Tondeuse (45 000 €)
- Véhicule électrique (35 457 €)
- Brosse de désherbage (6 302 €)
- Acquisition d'arbres (13 867 €)

## Aménagement – urbanisme - voirie

- Voirie (127 464 €) (Le Peyrat, Chez Peuroux, Chez Rangeon, accès arrière du pôle social et solidaire, impasse des pêcheurs, muret route de Villevert, impasse du Bois des Roses, fossé route des Tiers, etc.).
- Allées de Blossac, études (19 344 €)
- Opération façades, devantures commerciales (3 281 €)
- Amélioration de la vidéosurveillance (5 101 €)

## Education – restauration scolaire

- Chaufferie bois (10 398 €)
- Chaises dans les écoles (4 021 €)
- Lits école Clairefontaine (2 500 €)
- Frais d'études du Pôle Education (29 028 €)

## Sport - loisirs

- Réfection peinture du dojo (16 945 €)
- Lave batterie à la salle du Moulin (5 572 €)
- Gymnase PERROT, chauffage (2 978 €)
- Acquisition de deux tivolis (2 423 €)
- Réalisation du sol jeux du Jardin Vert (7 626 €)

## Culture - patrimoine

- Travaux Eglise Saint-Germain (228 017 €)
- Réfection d'un pan de la toiture du presbytère à Saint-Germain (3 794 €)
- Fin des travaux d'urgence Eglise Saint-Barthélemy (4 072€)
- Fin des travaux des Jardins Patrimoniaux (5 291 €)
- Eclairage scénique Ferme Saint Michel (55 667 €)
- Application Archistoire (4 252 €)
- Restauration tableau de l'annonciation (1 896 €)
- Début de la réfection du mur du cimetière (19 379 €)
- Maison du Duc d'Epéron, étude archéologique (7 467 €)

### 1 – Finances- Approbation Compte Financier Unique 2023 Budget Général - Commune de Confolens

Monsieur Philippe BOUTY présente tous les comptes financiers unique de la commune, M. le Maire ne participant pas au vote.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte »

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 145 de la loi n° 2022-1726 du 30/12/2022

Vu l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la délibération n°4 du 22 novembre 2021, par laquelle la commune de Confolens s'est inscrite à l'expérimentation du CFU,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, partenariat institutionnel et services publics » réunie le 29 janvier 2024

Considérant que les opérations effectuées au budget de la **Commune de CONFOLENS**, sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2023 au 31 décembre 2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'**exercice 2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Maire propose d'adopter le Compte Financier Unique 2023 du budget général qui présente les résultats suivants :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
Recettes de l'exercice 2023	Section de fonctionnement	3 916 792,15	4 703 529,87	786 737,72
	Section d'investissement	1 258 728,66	1 353 868,55	95 139,89
Reports de l'exercice 2022	Section de fonctionnement	-	300 229,89	300 229,89
	Section d'investissement	144 915,93	-	- 144 915,93
<b>Résultats de clôture 2023</b>		<b>5 320 436,74</b>	<b>6 357 628,31</b>	<b>1 037 191,57</b>
Reste à réaliser 2023	Section d'investissement	462 348,33	150 829,00	- 311 519,33
<b>Résultat final 2023</b>		<b>5 782 785,07</b>	<b>6 508 457,31</b>	<b>725 672,24</b>

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **ADOpte** le Compte Financier Unique du Budget Général de la Commune de Confolens avec les résultats présentés ci-dessus au titre de l'exercice 2023
- **RAPPELE** que Monsieur le Maire est sorti de la salle lors du vote du Compte Financier Unique

<b>Voix pour</b>	<b>17</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

**2 – Finances - Approbation Compte Financier Unique 2023 budget Lotissement la Loge de la Vigne**

Monsieur Philippe BOUTY présente tous les comptes financiers unique de la commune, M. le Maire ne participant pas au vote.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte »

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 145 de la loi n° 2022-1726 du 30/12/2022

Vu l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la délibération n°4 du 22 novembre 2021, par laquelle la commune de Confolens s'est inscrite à l'expérimentation du CFU,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, partenariat institutionnel et services publics » réunie le 29 janvier 2024

Considérant que les opérations effectuées au budget de la **Commune de CONFOLENS**, sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2023 au 31 décembre 2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'**exercice 2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Maire propose d'adopter le Compte Financier Unique 2023 du budget Lotissement la Loge de la Vigne qui présente les résultats suivants :

<b>BUDGET LOTISSEMENT LA LOGE DE LA VIGNE</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
Recettes de l'exercice 2023	Section de fonctionnement	-	19 119,85	19 119,85
	Section d'investissement	50 000,00	-	- 50 000,00
Reports de l'exercice 2022	Section de fonctionnement	-	-	-
	Section d'investissement	-	80 880,15	80 880,15
<b>Résultats de clôture 2023</b>		<b>50 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>50 000,00</b>

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** le Compte Financier Unique du Budget Lotissement la Loge de la Vigne de la Commune de Confolens avec les résultats présentés ci-dessus au titre de l'exercice 2023
- **RAPPELE** que Monsieur le Maire est sorti de la salle lors du vote du Compte Financier Unique

<b>Voix pour</b>	<b>17</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

**3 – Finances - Approbation Compte Financier Unique 2023 budget Lotissement les Peupliers**

Monsieur Philippe BOUTY présente tous les comptes financiers unique de la commune, M. le Maire ne participant pas au vote.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte »

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 145 de la loi n° 2022-1726 du 30/12/2022

Vu l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la délibération n°4 du 22 novembre 2021, par laquelle la commune de Confolens s'est inscrite à l'expérimentation du CFU,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, partenariat institutionnel et services publics » réunie le 29 janvier 2024

Considérant que les opérations effectuées au budget de la **Commune de CONFOLENS**, sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **6 novembre 2023 au 31 décembre 2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'**exercice 2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Maire propose d'adopter le Compte Financier Unique 2023 du budget Lotissement les Peupliers qui présente les résultats suivants :

<b>BUDGET LOTISSEMENT LES PEUPLIERS</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
Recettes de l'exercice 2023	Section de fonctionnement	-	-	-
	Section d'investissement	-	-	-
<b>Résultats de clôture 2023</b>		-	-	-

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** le Compte Financier Unique du Budget Lotissement les Peupliers de la Commune de Confolens avec les résultats présentés ci-dessus au titre de l'exercice 2023
- **RAPPELE** que Monsieur le Maire est sorti de la salle lors du vote du Compte Financier Unique

<b>Voix pour</b>	<b>17</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

**4 – Finances- Approbation Compte Financier Unique 2023 Budget Assainissement**

Monsieur Philippe BOUTY présente tous les comptes financiers unique de la commune, M. le Maire ne participant pas au vote.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte »

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 145 de la loi n° 2022-1726 du 30/12/2022

Vu l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la délibération n°4 du 22 novembre 2021, par laquelle la commune de Confolens s'est inscrite à l'expérimentation du CFU,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, partenariat institutionnel et services publics » réunie le 23 janvier 2023

Considérant que les opérations effectuées au budget de la **Commune de CONFOLENS**, sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2023 au 31 décembre 2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'**exercice 2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Maire propose d'adopter le Compte Financier Unique 2023 du budget assainissement qui présente les résultats suivants :

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
Recettes de l'exercice 2023	Section de fonctionnement	170 292,02	228 805,70	58 513,68
	Section d'investissement	468 848,51	371 676,73	- 97 171,78
Reports de l'exercice 2022	Section de fonctionnement	-	15 000,00	15 000,00
	Section d'investissement	-	270 762,66	270 762,66
<b>Résultats de clôture 2023</b>		<b>639 140,53</b>	<b>886 245,09</b>	<b>247 104,56</b>
Reste à réaliser 2023	Section d'investissement	49 250,00	7 712,50	- 41 537,50
<b>Résultat final 2023</b>		<b>688 390,53</b>	<b>893 957,59</b>	<b>205 567,06</b>

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **ADOpte** le Compte Financier Unique du Budget assainissement de la Commune de Confolens avec les résultats présentés ci-dessus au titre de l'exercice 2023
- **RAPPELE** que Monsieur le Maire est sorti de la salle lors du vote du Compte Financier Unique

<b>Voix pour</b>	<b>17</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

**5- Finances – Affectation des résultats 2023 au budget général 2024**

**AFFECTATION DES RESULTATS 2023 AU BUDGET GENERAL 2024  
DE LA COMMUNE DE CONFOLENS**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Noël DUPRE,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2023,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,  
**Constatant que le Compte Financier Unique présente un excédent de fonctionnement de 786 737.72€**

Monsieur le Maire présente les résultats comme suit :

<b>A) RESULTAT DE L'EXERCICE</b> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	786 737.72
<b>B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES</b> Ligne 002 du compte administratif N – 1, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	300 229.89
<b>C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)</b>	1 086 967.61
<b>D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N – 1</b> (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement).....	-49 776.04
<b>E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1</b> Besoin de financement.....	-311 519.33
<b>F) BESOIN DE FINANCEMENT = D+E</b>	361 295.37

<b><u>AFFECTATION OBLIGATOIRE</u></b> (pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	<b>1 086 967.61</b>
<b>1-TOTAL AFFECTATION EN RESERVES R 1068</b>	<b>780 000.00</b>
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP	361 295.37
Affectation complémentaire en réserves	<b>408 704.63</b>
<b>2-AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTE DE FONCTIONNEMENT R 002</b>	306 967.61

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2023 au budget général 2024
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

<b>Voix pour</b>	<b>17</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

**6 –Finances – Affectation des résultats 2023 au budget Assainissement 2024**

**AFFECTATION DES RESULTATS 2023 AU BUDGET ASSAINISSEMENT 2024  
DE LA COMMUNE DE CONFOLENS**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Noël DUPRE,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2023,  
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,  
**Constatant que le Compte Financier Unique présente un excédent de fonctionnement de 58 513.68€**

Monsieur le Maire présente les résultats comme suit :

<b>G) RESULTAT DE L'EXERCICE</b> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	58 513.68
<b>H) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES</b> Ligne 002 du compte administratif N – 1, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	15 000.00
<b>I) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)</b>	73 513.68
<b>J) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N – 1</b> (précédé de + ou -) R 001 (excédent de financement).....	173 590.88
<b>K) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1</b> Besoin de financement .....	-41 537.50
<b>L) BESOIN DE FINANCEMENT = D+E</b>	0

<b>AFFECTATION OBLIGATOIRE</b> (pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	<b>73 513.68</b>
<b>1 - AFFECTATION EN RESERVES R 1068</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP	<b>60 000.00</b>
<b>2 - AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTE DE FONCTIONNEMENT R 002</b>	<b>13 513.68</b>

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2023 au budget assainissement 2024
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

<b>Voix pour</b>	<b>17</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------



## **7 - Finances – Débat d'orientation budgétaire portant sur le budget de la ville de Confolens. Exercice budgétaire 2024.**

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité.

La commune de Confolens n'ayant pas 3500 habitants, le conseil municipal a décidé néanmoins dans son règlement intérieur de débattre sur les orientations budgétaires.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

### **QUE RETENIR DE LA LOI DE FINANCES 2024**

1. Des mesures d'aides aux collectivités face à l'inflation énergétique maintenues
2. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est en légère hausse pour 2024
3. Suppression de la CVAE
4. Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de 3,9 %

### **Perspectives 2024 en matière de recettes**

#### **Perspectives 2024 en matière de dotations :**

- Une baisse de la Dotation Forfaitaire et une dotation de solidarité rurale en légère hausse.
- Incertitude sur les montants des dotations et des fonds de péréquation avec la réforme des indicateurs financiers.
- Incertitude sur les compensations versées par l'Etat (durée, mode de calcul).

#### **Perspectives 2024 en matière de fiscalité locale :**

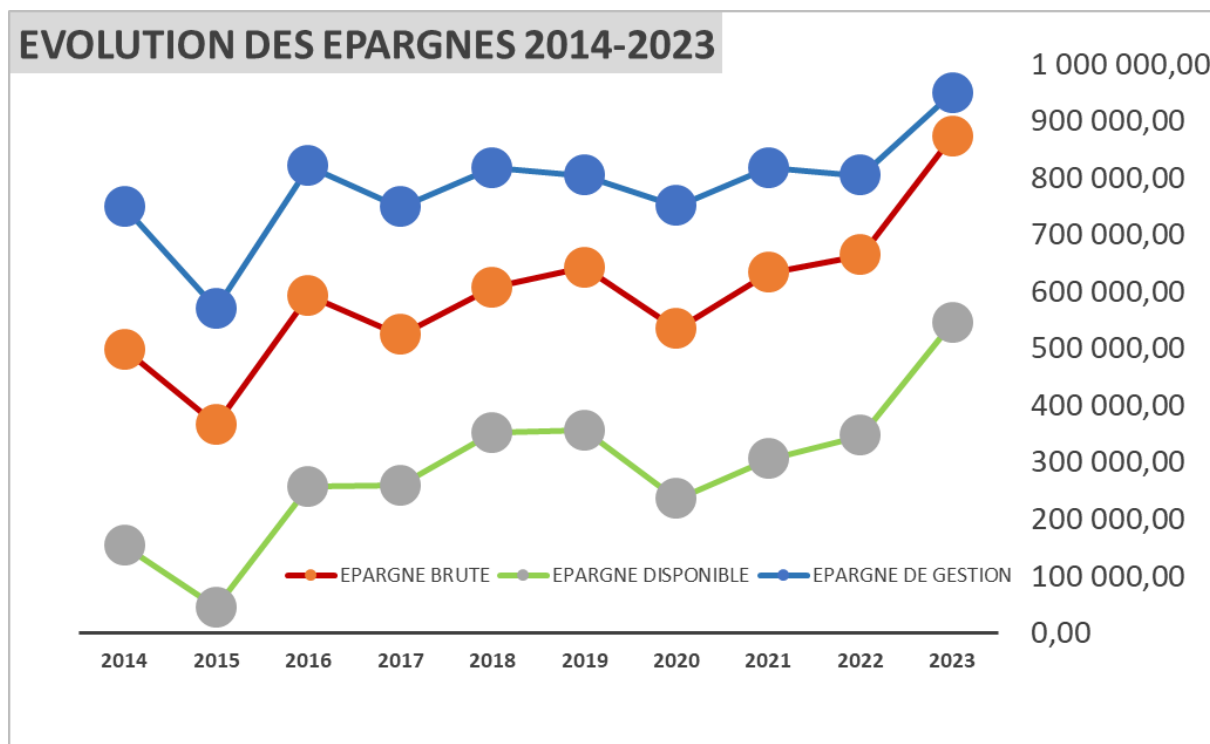
- Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases était de 7.1% en 2023, en 2024 il sera de 3.9% du fait du ralentissement de l'inflation.
- La CVAE est supprimée avec à la place un versement d'une fraction de TVA avec une part figée et une part variable, liée à la dynamique de la TVA nationale (si elle est positive).
- Les pouvoirs de taux de la commune sont réduits (plus de vote du taux sur la CVAE et modalités de règles entre les taux très encadrées).
- La commune est dépendante des compensations versées par l'Etat.
- La taxe additionnelle aux droits de mutation après trois années de forte hausse devrait baisser.
- **Proposition de M. le Maire de ne pas bouger les taux des taxes foncières.**

### **Perspectives 2024 en matière de dépenses**

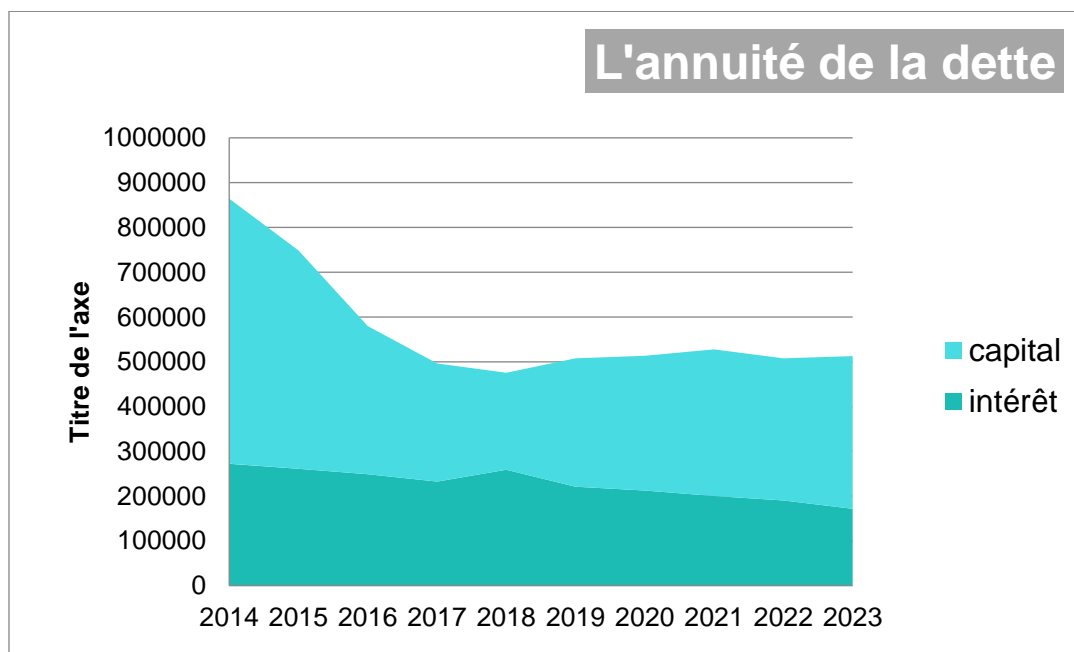
- La baisse des coûts énergétiques avec les nouveaux tarifs de l'électricité et du gaz suite aux nouveaux marchés signés par le SDEG,
- Les conséquences de la poursuite de l'inflation sur les prix,
- La politique événementielle,
- Le doublement des frais d'assurance,

- Les frais de personnel vont de nouveau augmenter,
- L'augmentation de la redevance spéciale « déchets » par CALITOM,
- Les syndicats risquent, pour faire face à l'inflation, d'augmenter le montant des participations communales,
- La fin du versement de participations exceptionnelles à certaines associations pour faire face au coût énergétique.

### Une capacité à investir préservée



### Un délai de désendettement satisfaisant



Capacité de désendettement	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Avec gendarmerie	17,66	10,40	11,28	9,29	9,12	10,41	8,30	7,42	5,26
Sans gendarmerie	9,47	4,65	5,08	3,93	5,12	5,04	3,72	2,21	1,89

## Une année en chantier(s)



**CRÉATION D'UN PÔLE SOCIAL ET SOLIDAIRE**

**420 000 €**

 **Subvention 210 000 €**




**RENFORCEMENT DES SERVICES**

**Réhabilitation**

**Des Halles 632 040€**




**Création d'un pôle**

**Éducation - Formation**

**1 294 881 €**





## CO-CONSTRUCTION PROJET SKATEPARK LYCÉE

Restauration de la façade  
Maison dite du Duc d'Épernon

MISSION  
STEPHANE  
BERN



722 844 €



## ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS UN NOUVEAU LOTISSEMENT



## Aménagement des Allées de Blossac Lancement des travaux automne 2024

**1 260 000 €**



En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat

Monsieur Philippe BOUTY souhaite rappeler que les Halles occupent une place centrale pour le cœur de ville de Confolens et ont une vocation économique primordiale. Les Halles sont « un poumon du centre-ville » et un atout indéniable pour Confolens. Il faut s'inspirer de ce qui a été réalisé lors de la rénovation des Halles de Jarnac, en y implantant de manière permanente 3-4 commerces. M. Laurent CHOPY explique la complexité de faire cohabiter dans le même lieu des activités économiques et des activités à vocation culturelle, sociale ou de loisir. M. Hubert LEBRET insiste sur la vocation polyvalente des Halles. M. le Maire indique qu'il est favorable à dynamiser les marchés et que la phase des travaux qui va être lancée concerne plus la restructuration d'un bâtiment emblématique (restauration de la façade avant, travaux de peinture intérieure, mise en valeur de la verrière et des plafonds, mise aux normes des sanitaires...).

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **PREND** acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la ville de Confolens, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024 au conseil municipal du 25 mars 2024.

<b>Voix pour</b>	<b>17</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

**8 – Finances - Construction du lotissement Les Peupliers, validation de l'avant-projet**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le souhait de la municipalité d'accroître l'attractivité de la commune et d'attirer de nouveaux habitants.

La commune souhaite réaliser un nouveau lotissement dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement SALTUS - A2I.

Le coût des travaux est estimé à 409 901.50 € H.T, suite à la remise de l'avant-projet par la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire propose de valider cet avant-projet et de fixer en conséquence le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 28 693.11 € H.T.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition. Il ajoute que le DCE est en cours de finalisation pour un lancement de consultation fin février et une validation des offres au conseil municipal d'avril. L'idée est de lancer les travaux début juin.

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'avant-projet de construction du lotissement Les Peupliers pour un montant de travaux estimé à 409 901.50 € H.T.
- **FIXE** le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 28 693.11 € H.T.
- **VALIDE** le lancement de la procédure de consultation des entreprises,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à ce dossier.

<b>Voix pour</b>	<b>17</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

**9 – Finances – Projet de création d'un padel : demande de subventions**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'existence du Programme des Équipements Sportifs de Proximité qui vise à accompagner le développement de 5 000 terrains de sport d'ici 2024. Une enveloppe de 200 millions d'euros sur la période 2022-2024 a ainsi été mise en place pour ce programme dont le déploiement a été confié à l'Agence nationale du Sport. À destination des collectivités et des associations à vocation sportive en territoires carencés, ce plan contribue à l'action de l'Agence en matière de correction des inégalités sociales et territoriales. Elle est destinée à financer notamment la création de certains équipements sportifs.

Le taux de subventionnement dans le cadre de ce programme peut atteindre 80 % maximum du montant subventionnable avec un plafond de subvention à 500 000 €. La base subventionnable se limitera à l'emprise foncière de l'équipement sportif.

Monsieur le Maire, soucieux de renforcer en cette année olympique, l'offre sportive existante sur la commune propose la création d'un padel. Ce sport de raquette qui se joue sur un court encadré de vitres et grillages et divisé par un filet est en plein essor. Madame Marie-Christine BARRY demande où sera implanté le padel. Monsieur le Maire répond qu'il sera implanté au complexe sportif de la Tulette à proximité immédiate des terrains de tennis. M. Didier PAULET ajoute que des travaux de profilage de la butte seront nécessaires. Mme Marie-Line LAMANT demande si cette pratique sportive est développée en Charente. Monsieur le Maire répond que ce sport est en plein développement en France et que Confolens doit se positionner pour répondre à ce fort engouement.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 54 896 € H.T.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

- Programme des Equipements sportifs de proximité (80%) : 43 916.80 €
- Autofinancement (20%) : 10 979.20 €

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le plan de financement,
- **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter l'aide financière dans le cadre du Programme des Equipements Sportifs de Proximité,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande

<b>Voix pour</b>	<b>17</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

**10 – Affaires juridiques - Signature d'un renouvellement de bail de location des bureaux de L'IEN de Confolens au 1<sup>er</sup> mars 2024**

M. Le Maire expose au Conseil Municipal les termes du bail de location entre la Ville de Confolens et le Directeur Départemental des Finances Publiques du Département de la Charente par intérim agissant au nom et pour le compte de l'Etat qui a pour objet de définir les modalités de location de ces locaux (loyer, charges, impôts, taxes ...).

Monsieur Le Maire procède à la lecture du bail annexé à cette délibération.

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes du bail de location des bureaux sis au 6 Avenue du Général de Gaulle\_16500 Confolens mis à la disposition à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente pour l'Inspection de l'Education Nationale
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ce bail

<b>Voix pour</b>	<b>17</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

**11 – Urbanisme – Opération façades et devantures commerciales, attribution de subventions**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 18 mai 2021 la commune a décidé de mettre en place une deuxième « Opération façades et vitrines commerciales » en complément des aménagements urbains réalisés dans son Coeur de ville. La commune souhaite ainsi encourager la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti ainsi que l'amélioration de l'image et de l'attractivité commerciale du cœur de bourg.

L'aide financière est calculée en fonction de la qualité des travaux proposés, avec un taux de 30 % appliqué au montant de travaux TTC.

Pour les devantures commerciales :

- 30% de subvention pour la reprise d'un ou plusieurs éléments de la devanture, sans traitement de l'ensemble
- 45% de subvention pour le traitement global de la devanture (fond de façade et totalité des éléments tels qu'enseignes, stores...).

Cette aide est calculée dans la limite d'un plafond de travaux subventionnables de 20000 € TTC soit au maximum 6000 € pour une façade ou 9000 € pour une devanture commerciale.

Deux dossiers sont éligibles à l'aide financière au titre de l'opération façades et devantures commerciales :

Adresses des travaux	Demandeur	Montant des travaux	Montant de l'aide
3 rue du Maquis Foch	SARL Festival REGARD OPTICIENS	24 547.52 €	9 000,00 €
6 rue Bournadour	RADET Michel	15 549.29 €	4 664.79 €
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13 664.79 €</b>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la politique Habitat mise en place à l'échelle communautaire, la commune va pour les 5 années orienter ses aides plus vers le développement d'une offre locative sociale privée répondant aux besoins actuels et favorisant la réhabilitation des logements vacants. Les propriétaires occupants aux revenus modestes ou très modestes ne seront pas oubliés avec des aides communales et communautaires pour favoriser la rénovation énergétique de leur logement et/ou leur adaptation afin qu'ils puissent rester à leur domicile.

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 9 000.00 € à la SARL Festival REGARD OPTICIENS,
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 4 664.79 € à RADET Michel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>Voix pour</b>	<b>17</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

**12 – Personnel Communal – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu le Code des assurances ;  
 Vu le Code de la commande publique ;  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;  
 Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;



Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024 et que pour le compte des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **HABILITE** le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente à souscrire pour le compte de la commune de Confolens, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires, stagiaires affiliés à la CNRACL :
  - décès,
  - accident du travail, maladies imputables au service (CITIS),
  - incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption, et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires, stagiaires ou non titulaires de droit public affiliés à l'IRCANTEC :
  - accidents du travail, maladies professionnelles,
  - incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption, et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune de Confolens une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : **4 ans à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025**,

Régime du contrat : **capitalisation**.

<b>Voix pour</b>	<b>17</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

**13 - Personnel Communal – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),

- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du/de la candidat,
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

#### **Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

- **AUTORISE** le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

<b>Voix pour</b>	<b>17</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

**14 – Personnel communal - Création de d'un poste dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion contrat d'accompagnement dans l'emploi parcours emploi compétences (CUI CAE PEC)**

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Je vous propose donc de m'autoriser à signer les conventions avec pôle emploi et les contrats de travail à durée déterminée, ainsi que les avenants, pour une durée de 12 mois.

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la création d'un poste d'agent polyvalent des services techniques, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2024 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **VALIDE** le contrat d'accompagnement dans l'emploi à cet effet pour une durée initiale de 12 mois.
- **VALIDE** la durée du travail fixée à 24 heures par semaine.
- **VALIDE** la rémunération fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

<b>Voix pour</b>	<b>17</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

**15 - Personnel communal - Modification du tableau des effectifs**

Suite aux divers mouvements intervenus dans le personnel communal, Monsieur le Maire propose la mise à jour suivante du tableau des effectifs :

**Filière Administrative :**

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>Situation actuelle</u>
Attachés territoriaux	
Attaché territorial principal	1
Adjoints administratifs	
C3 Adjoint administratif principal de première classe	6
C2 Adjoint administratif principal de deuxième classe	2
C1 Adjoint administratif	3
C1 Adjoint administratif - TNC 17,50h	1
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>

**Filière Animation :**

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>Situation actuelle</u>
Adjoints d'animations	
C1 Adjoint d'animation – TNC 16h	1
C1 Adjoint d'animation – TNC 10h	1
C1 Adjoint d'animation – TNC 6,28h	1
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>

**Filière Police Municipale :**

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>Situation actuelle</u>
Gardes Champêtres	
C2 Garde champêtre chef principal	1
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>

**Filière Sportive :**

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>Situation actuelle</u>
Educateur des APS	
Educateur des APS principal de deuxième classe	1
Educateur des APS	0
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>

**Filière Sanitaire et sociale :**

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>Situation actuelle</u>
Agents spécialisés des écoles maternelles	
C3 Agent spécialisé des écoles maternelles principal de première classe	1
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>

**Filière Technique :**

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>Situation actuelle</u>
Technicien	1
Agents de maîtrise	
Agent de maîtrise principal	3
Agent de maîtrise	4
Adjointes techniques	
C3 Adjoint technique principal de première classe	6
C2 Adjoint technique principal de deuxième classe	3
C1 Adjoint technique – temps complet	11
C1 Adjoint technique – temps non complet 10h/35h	1

<b>TOTAL</b>	<b>29</b>
--------------	-----------

**Contrat CUI-CAE PEC :**

<u>Contrats</u>	<u>Situation actuelle</u>	<u>Modification à apporter</u>	<u>Situation au 1er Mars 2024</u>
CUI-CAE PEC TNC 20h	1		1
CUI-CAE PEC TNC 24h	0	+ 1 (services techniques)	1
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

**Contrat d'apprentissage :**

<u>Contrat</u>	<u>Situation actuelle</u>
Apprenti	1
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le tableau des emplois présenté ci-avant.

<b>Voix pour</b>	<b>17</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

**16 - Finances – Restauration de la façade de la Maison du Duc d'Épernon– demande de subventions**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au cœur du Pays d'Art et d'Histoire et détentrice du label Petites Cités de Caractère, la commune de Confolens a la chance de posséder un patrimoine historique exceptionnel qui demande une attention de tous les instants. Confolens est très riche de son passé inscrit dans son architecture, mais à cela, il convient d'ajouter des savoir-faire d'exception et un patrimoine immatériel toujours vivant.

La Ville de Confolens a décidé de faire de ce patrimoine matériel et immatériel un atout et de le mettre en valeur. Cette valorisation s'inscrit dans la politique ambitieuse mise en place par la municipalité afin de faire de Confolens une commune accueillante, engagée dans le développement durable et attractive.

Labelisée Ville et Métiers d'Art depuis peu, la commune souhaite à terme créer dans la Maison du Duc d'Épernon une maison des Arts. Dans l'attente de la réhabilitation complète de ce prestigieux édifice, la commune souhaite préserver la façade principale, emblème en péril de la commune, et rouvrir le rez-de-chaussée pour y accueillir de manière permanente des métiers d'Art.

Un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation du diagnostic et travaux d'urgence sur la façade et la toiture (classés Monuments Historiques) a été confié à Jérôme BAGUET, architecte DPLG – Architecte Patrimoine.

Dans son rapport de présentation, il indique que cet édifice est en très mauvais état général notamment la façade principale à pans de bois qui menace de se fracturer. Cette dernière ne possède plus de cohérence structurelle.

Les sablières et les poteaux corniers ne jouent plus leurs rôles de tirants et de contreventement, entraînant un déversement dangereux de la façade en direction de la rue du Soleil.

Le poids permanent de la structure et la détérioration des pièces maîtresses du pan de bois peuvent à court terme entraîner une rupture complète de la façade avec le reste de l'édifice et ainsi s'effondrer sur la chaussée

Le coût prévisionnel de l'opération est de 722 844.16 € H.T.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune a obtenu de l'Etat l'autorisation de déroger à la règle des 80%. Aussi suite à l'obtention de l'aide financière de la Mission BERN, il est possible de solliciter la DRAC la Région et le Département selon le plan de financement présenté ci-dessous.

**VU** les articles L 2334-32 et suivants du code Général des collectivités territoriales

- **Considérant** le coût de restauration de la façade de la Maison du Duc d'Epéron,
- **Considérant la possibilité** de présenter des dossiers de demande de subvention dans le cadre de la Mission BERN, de la DRAC, de la Région et du Département,
- **Considérant** le plan de financement tel qu'il est présenté

Plan de financement	Montant
Mission BERN	150 000.00 €
Etat – DRAC	248 285.00 €
Conseil Départemental	159 409.00 €
Conseil Régional	95 645.00 €
Autofinancement	69 505.16 €

- **Dit** que le calendrier de travaux s'établit comme suit :  
Démarrage des études : en cours  
Début des travaux : automne 2024,  
Fin des travaux : automne 2025
- **Précise** que la commune récupère la TVA
- **Indique** que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** ce plan de financement
- **SOLLICITE** une aide financière de la DRAC, de la Région et du Département.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

<b>Voix pour</b>	<b>17</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

**17 - Urbanisme – Convention de servitudes entre ENEDIS et la commune de Confolens –parcelle AB 11 La Régatine-**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de servitude émanant d'ENEDIS (L'Electricité en réseau) pour le passage d'une canalisation électrique souterraine HTA sur une longueur

de 90 mètres sur une parcelle appartenant à la commune, – parcelle cadastrée section AB 11 – La Régatine – afin de permettre le raccordement de La Confolentaise des Viandes.

ENEDIS propose la signature d'une convention dont l'objet est de fixer les modalités techniques et juridiques de cette convention de servitudes.

La commune reconnaît à ENEDIS, pour toute la durée de l'exploitation de l'ouvrage, une servitude à demeure dans une bande d'un mètre de large pour la mise en place d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 90 mètres ainsi que ses accessoires.

La commune conserve la propriété et la jouissance de cette parcelle et s'engage à ne pas entraver le bon fonctionnement des ouvrages d'ENEDIS et notamment à ne réaliser aucune construction ou plantation d'arbres ou arbustes qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer cette convention de servitudes à ENEDIS, à titre gracieux.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les conditions de cette convention de servitudes sur la parcelle cadastrée – parcelle cadastrée section AB 11– La Régatine - pour le passage d'une canalisation électrique souterraine HTA sur une longueur de 90 mètres.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude ;
- **PRECISE** qu'ENEDIS est chargé, à ses frais, de la publication de cette convention au bureau des hypothèques ;
- **PRECISE** que la commune portera la convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquerront des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages.

<b>Voix pour</b>	<b>17</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

**18 - Finances - Ouverture de crédits par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'organe délibérant, pour engager, liquider et mandater une dépense d'investissement dans l'opération 372 - chaufferie bois.

Suite à une fuite sur le réseau chauffage enterré entre la chaufferie bois et la sous-station de l'école maternelle Chantefleur, des travaux en urgence ont été effectués en janvier 2024 pour un montant de 24 906.42€



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater la dépense d'investissement selon le détail ci-dessous :

section	opération	imputation	montant	travaux réalisés en urgence
investissement	372	2313	24 906,42 €	remplacement réseau chauffage entre la chaufferie bois et la sous-station de l'école Chantefleur

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la proposition de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

<b>Voix pour</b>	<b>17</b>	<b>Voix contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

**Conforme à la séance du lundi 12 février 2024 – 19h00**

**Confolens, le 4 avril 2024**

**Jean-Noël DUPRÉ**  
Maire de Confolens

**Amaury MILLOTTE**  
Secrétaire de séance